

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 D 01593  
Numéro SIREN : 919 480 723  
Nom ou dénomination : 2+2 IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 8562

**2+2 IMMO**  
**Société Civile Immobilière au Capital de 15 000 Euros**  
**13 rue de Strasbourg 44000 Nantes**  
**RCS : Nantes 919 480 723**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 01/04/2024  
CONCERNANT LE CHANGEMENT DU GERANT**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier avril à seize heures, au siège.

Les associés de la société 2+2 IMMO, sus-dénommée, au capital de 15 000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, Mme JIANG ép. XU Huiyan Céline.

L'assemblée est présidée par la gérante, Mme JIANG ép. XU Huiyan Céline.

**SONT PRESENTS:**

à Mme JIANG ép. XU Huiyan Céline numérotées de 1 à 50 inclus , soit	50 parts
à Mr XU Huimin numérotées de 51 à 100 inclus, soit	50 parts
à Mme HUANG Yani numérotées de 101 à 125 inclus, soit	25 parts
à Mr GUO Yiqi numérotées de 126 à 150 inclus, soit	<u>25 parts</u>
Total des parts sociales:	150 parts.

L'assemblée représentant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le gérant met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau les documents suivants:

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions,
- un extrait K bis,

Puis, il rappelle l'ordre du jour:

- démission du gérant, effet,
- nomination d'un nouveau gérant.

Puis, il donne lecture du rapport du gérant.

Enfin, le gérant déclare la discussion ouverte.

*YAC*

*XHM*

*GY*

*HY*

Diverses explications sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'assemblée générale, après avoir constaté la démission du gérant, Mme JIANG ép. XU Huiyan Céline, avec effet au 01/04/2024, décide de l'accepter comme telle et donner quitus au gérant pour sa gestion à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de nommer comme nouveau gérant, sans limitation de durée, Mr GUO Yiqi, né le 03/05/1983 à Nanchang, Chine, de nationalité française, carte d'identité n°191244251961, demeurant au 6 rue de l'Helvétie 44300 Nantes, et à la condition qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

##### **MODIFICATION DES STATUTS**

Les associés ci-dessus désignés, comme conséquence de ce changement, décident de modifier l'article 9 des statuts.

#### **QUATRIEME RESOLUTION:**

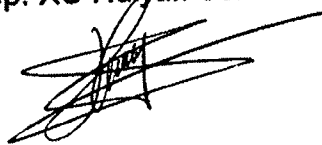
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôt et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Démissionnaire  
Mme JIANG ép. XU Huiyan Céline



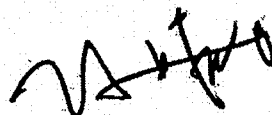
Associés  
Mr XU Huimin



Nouveau Gérant  
Mr GUO Yiqi



Mme HUANG Yani



**2+2 IMMO**  
**Société Civile Immobilière au Capital de 15 000 Euros**  
**13 rue de Strasbourg 44000 Nantes**  
**RCS : Nantes 919 480 723**

**STATUTS**

Mis à jour le 01/04/2024

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Monsieur GUO Yiqi  
Né le 03/05/1983 à Nanchang, Chine  
De nationalité française  
Demeurant au 6 rue de l'Helvétie 44300 Nantes

Madame HUANG Yani  
Née le 18/01/1983 à Zhejiang, Chine  
De nationalité chinoise  
Demeurant au 6 rue de l'Helvétie 44300 Nantes

Monsieur XU Huimin  
Né le 07/06/1981 à Zhejiang, Chine  
De nationalité chinoise  
Demeurant au 13 rue de Strasbourg 44000 Nantes

Madame JIANG ép. XU Huiyan Céline  
Née le 02/09/1982 à Zhejiang, Chine  
De nationalité française  
Demeurant au 13 rue de Strasbourg 44000 Nantes

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1: FORME**

Il est formé, entre les propriétaires actuels ou futurs de parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société Civile Immobilière qui sera régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil et par les articles 1 à 59 du Décret n°78-704 du 3 juillet 1978, par toutes dispositions légales, ou réglementaires qui modifieraient ces textes par les présents statuts.

*YAG*

*X H m*

*GHe*

*HY*

## **ARTICLE 2: OBJET**

La société a pour objet: L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers.

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

## **ARTICLE 3: DENOMINATION**

La Société prend la dénomination: 2+2 IMMO

## **ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à: 13 rue de Strasbourg 44000 Nantes

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du même département, par simple décision de la Gérance et en tout autre endroit, par décision extraordinaire des associés.

## **ARTICLE 5: DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 années qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Société, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## **ARTICLE 6: APPORTS**

Un apport en numéraire de 15 000 Euros sera versé à la banque.

*[Signature]*

X H M

*[Signature]*

H Y

## ARTICLE 7: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15 000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 150.

Les associés soussignés déclarent expressément que lesdites parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions de leurs apports respectifs de la manière suivante:

Madame JIANG ép. XU Huiyan Céline numérotées de 1 à 50 inclus , soit	50 parts
Monsieur XU Huimin numérotées de 51 à 100 inclus, soit	50 parts
Madame HUANG Yani numérotées de 101 à 125 inclus, soit	25 parts
Monsieur GUO Yiqi numérotées de 126 à 150 inclus, soit	<u>25 parts</u>
représentant l'intégralité du capital social	150 parts

## ARTICLE 8: PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte de cession notarié, ou sous seing privé; elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle, dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et en outre, aux tiers qu'après la publication au Tribunal du Commerce.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

En cas de décès d'un des associés, la société continue entre les associés survivants et les héritiers étant précisé que l'associé(e) survivant possède un droit de préemption sur les parts du défunt.

Les usufruitiers et nus-propriétaires doivent également se faire représenter par une seule et même personne nommée d'accord entre eux; à défaut d'entente, toutes communications sont faites aux seuls usufruitiers et ceux-ci pourront prendre part aux décisions collectives.

X JIANG

X XU

X HUANG

X GUO

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociale existantes, dans la propriété de l'actif social.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts.

#### **ARTICLE 9: GERANCE**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou non, nommés par décision collective ordinaire des associés pour une durée illimitée.

Monsieur GUO Yiqi, demeurant au 6 rue de l'Helvétie 44300 Nantes, est nommée nouveau gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur GUO déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opération relatifs à l'objet social.

Les gérants ont la signature sociale. Ils pourront se faire remplacer par une mandataire pour les opérations rentrant dans le cadre de celles ci-dessus prévues. Les gérants devront consacrer tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la société.

La démission du gérant n'a pas être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

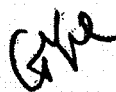
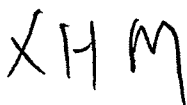
Le gérant est révocable par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 10: ASSEMBLEES GENERALES**

Les associés se réunissent de plein droit tous les ans sur convocation faite par les gérants dans les formes et délais fixés par la loi. Ils se réunissent plus souvent, s'il en est besoin, notamment pour donner aux gérants toutes autorisations spéciales.

Toutes les décisions collectives devront être prises d'un commun accord entre les associés. Dans le cas où il existerait plus de deux associés, les décisions collectives ordinaires devront être prises à la majorité prescrite par la loi et à la



majorité prévue par l'article 60 de ladite loi pour les décisions extraordinaire, c'est-à-dire celles ayant trait à des modifications statutaires.

#### **ARTICLE 11: EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de Société au Tribunal du Commerce et le 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 12: APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Il doit être tenu des écriture des affaires sociales, suivant les lois et usages du commerce.

Il est établi à la fin de chaque exercice social, par les soin de la gérance, un inventaire générale de l'actif et du passif de la Société, le compte de résultat et le bilan. Il est établi un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé. Ces textes, et résolutions proposées, sont communiquées aux associés dans les conditions et délais fixés par la loi. Ils sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Elle statue sur cette reddition de compte, approuve ou redresse les comptes et décide l'affectation et la répartition des bénéfices.

Ce bénéfice est distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau; en tout ou partie.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés, proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que, toutefois, aucun des associés puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

Elle nomme et remplace les gérants ou renouvelle les mandat.

Elle délibère sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour, qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire doivent être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

#### **ARTICLE 13: LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constitué se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation;

DMC

X HM

GHE

HY

l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Le produit de la réalisation de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### ARTICLE 14: CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

#### ARTICLE 15: PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces actes et des engagements qui en résulteront par la société.

#### ARTICLE 16: PUBLICITE-POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

Fait à Paris le 01/04/2024

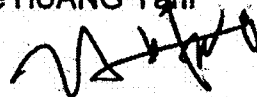
Mr GUO Yiqi



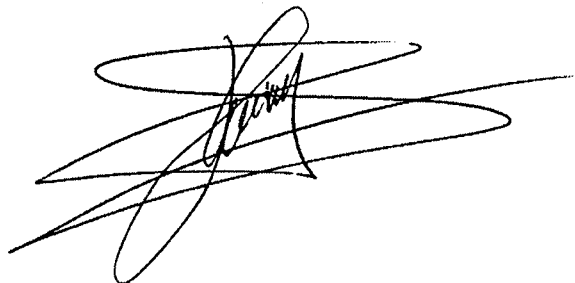
Mr XU Huimin



Mme HUANG Yani



Mme JIANG Huiyan



YMC

XHM

GY

HY